



SVDE ASDD

Schweizerischer Verband
der Ernährungsberater/innen
Association suisse
des diététicien-ne-s
Associazione Svizzera
delle-dei Dietiste-i



Fil conducteur de l'enquête EFQM 2018

Informations détaillées sur l'enquête EFQM

- Objectif** La garantie de la qualité doit figurer dans le programme de développement professionnel de tout groupement professionnel responsable. Le modèle EFQM offre l'opportunité de remettre en question ses propres méthodes de travail, de les comparer à celles des autres et de profiter ainsi d'opportunités de développement.
- Personnes concernées** Selon le contrat tarifaire passé avec santésuisse, les titulaires d'un numéro RCC d'une organisation des diététicien-ne-s sont tous tenus de participer à l'enquête EFQM et à des formations continues à des fins professionnelles. Les titulaires d'un numéro RCC sont en outre responsables de la conformité des consultations au modèle EFQM et de la formation continue de leurs employés.
- Fondements légaux** Depuis 1996, notre profession est reconnue par la loi sur l'assurance-maladie (LAMal). Par voie de conséquence, les caisses-maladie remboursent certaines prestations des diététicien-ne-s dipl. ES/HES. Dans le même temps, l'article 77 de l'Ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal), ainsi que les articles 58 et 59 de la loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal), exigent que les prestations des diététicien-ne-s diplômé-e-s ES/HES soient réalisées selon certains critères afin de garantir leur qualité. Sur la base d'une décision prise en commun entre les assureurs (santésuisse, assurance-accidents et invalidité) et l'ASDD, cette dernière a accepté le mandat de réaliser l'enquête et l'analyse de la qualité. L'ASDD et santésuisse ont signé fin 1999 un accord relatif à l'assurance qualité. C'est à cette date que la commission qualité professionnelle et éthique de l'ASDD a été créée.
- Extrait de la LAMal, art. 58 - Garantie de la qualité
- 1 Après avoir consulté les organisations intéressées, le **Conseil fédéral peut prévoir des contrôles scientifiques et systématiques pour garantir la qualité** ou l'adéquation des prestations que l'assurance obligatoire des soins prend en charge.
 - 2 **Il peut en confier l'exécution aux associations professionnelles** ou à d'autres institutions.
 - 3 ...
- Extrait de la LAMal, art. 59 - Manquements aux exigences relatives au caractère économique et à la garantie de la qualité des prestations
- 1 **Les fournisseurs de prestations qui ne respectent pas les exigences relatives au caractère économique et à la garantie de la qualité des prestations qui sont prévues dans la loi** (art. 56 et 58) **ou dans un contrat font l'objet de sanctions.** Celles-ci sont:
 - a. l'avertissement;
 - b. la restitution de tout ou partie des honoraires touchés pour des prestations fournies de manière inappropriée;
 - c. l'amende;
 - d. en cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive de toute activité à la charge de l'assurance obligatoire des soins.
 - 2 **Le Tribunal arbitral au sens de l'art. 89 prononce la sanction appropriée sur proposition d'un assureur ou d'une fédération d'assureurs.**

- 3 **Constituent notamment des manquements** aux exigences légales ou contractuelles visées à l'al. 1:
- a. ...
 - b. ...
 - c. **l'obstruction aux mesures de garantie de la qualité prévues à l'art. 58**
 - d. ...
 - e. ...
 - f. ...

Questionnaire

Pour la saisie des activités et méthodes de travail, un questionnaire électronique est dorénavant disponible sous <http://www.svde-asdd-efqm.ch>.

Les questions posées ne doivent pas être considérées comme des questions de contrôle, car elles visent avant tout à vous soutenir et à vous donner des suggestions au niveau de la remise en question et de l'optimisation des prestations fournies chaque jour.

Nous vous recommandons de remplir ce questionnaire entre collègues. L'expérience montre en effet que les échanges sont très profitables pour tous.

Si le questionnaire est traité en groupe, il importe toutefois qu'à la fin, **chacun remplisse séparément ses formations continues et résultats personnels**. L'assurance qualité est individuelle.

Comparaison personnelle

A ceux et celles qui sont encore en possession des évaluations des années 2005, 2007, 2009, 2013 et 2016 nous recommandons de comparer celles-ci aux résultats du questionnaire actuel, ce qui leur permettra de se rendre compte de leur évolution personnelle.

Conservation

L'association ne conservera pas les questionnaires. C'est pourquoi nous conseillons d'enregistrer le questionnaire rempli au format PDF et/ou de l'imprimer.

Auto-déclaration

Le tableau de l'auto-déclaration de la formation continue permet de documenter les **journées de formation** continue à des fins professionnelles ayant été suivies. A cette fin, nous demandons également d'utiliser le formulaire électronique (intégré au questionnaire).

Formation continue à des fins professionnelles

Les critères de la formation continue obligatoire à des fins professionnelles sont répertoriés sur notre site Internet <http://www.svde-asdd.ch/fr/formation/points-asdd/>. Ces critères ont été élaborés par la commission qualité et éthique de l'ASDD en collaboration avec la commission formation de l'ASDD et concordent avec le concept de sanctions ayant été mis au point par l'ASDD et santésuisse.

Dispense de l'assurance qualité

Conditions à remplir pour être dispensé de l'assurance qualité:

1. Maladie:

En cas de maladie engendrant une incapacité de travailler à plus de 50 % d'une durée égale ou supérieure à douze mois, le devoir de formation continue est annulé. Lorsque la durée de la maladie se situe entre six et douze mois, six points sont demandés au lieu de douze. Finalement, pour une maladie de quatre à cinq mois, neuf points sont nécessaires. Pour une maladie d'une durée inférieure à quatre mois, il est demandé d'effectuer la totalité de la formation continue

→ Certificat médical

2. Maternité

L'année durant laquelle a eu lieu la naissance est dispensée de l'obligation de formation continue.

→ Faire-part de naissance

3. Formation continue qualifiante (CAS, DAS, MAS)

Dans le cas d'une formation continue qualifiante dans le domaine professionnel des diététicien-ne-s, la durée minimale est de quatre mois et permet l'annulation totale de l'obligation de formation continue.

→ Attestation d'études ou diplôme

Vérification

Le secrétariat ASDD contrôle que les membres indépendants ayant un numéro RCC et d'une organisation des diététicien-ne-s ont rempli le questionnaire de l'enquête EFQM. Les cas des membres n'ayant pas rempli le questionnaire sont discutés avec santé-suisse. Les sanctions sont prescrites légalement (cf. fondements légaux).

Evaluation

Le secrétariat établit une analyse globale anonyme et en rend compte aux assureurs et à l'Office fédéral des assurances sociales. Une analyse individuelle est en outre mise à la disposition de chaque membre. L'analyse globale est publiée sur notre site Internet (dans la zone réservée aux membres). L'objectif est de permettre la comparaison entre l'évaluation personnelle et le résultat général moyen, de façon à confirmer les points forts et à améliorer les points faibles.

Non-membres

Moyennant une participation aux frais de CHF 500 (plus TVA), les non-membres peuvent participer à l'enquête EFQM 2018 réalisée par l'ASDD.

Informations et Renseignements complémentaires sous le lien

www.svde-asdd.ch → Exercice de la profession / Assurance qualité
service@svde-asdd.ch / 031 313 88 70